



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 22
jusqu'à 19h22,
puis 23
Excusé : 6
Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Absents : Monsieur Loïc Granoux arrive à 19h22

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

DCM N°2026-19 - Institutionnel - Élection des représentants au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue une instance de coordination en matière de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle intercommunale, associant notamment les collectivités territoriales, les services de l'État et les partenaires institutionnels concernés.

Conformément aux dispositions applicables, le maire est membre de droit de cette instance. Il appartient toutefois au conseil municipal de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cet organisme.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret pour les nominations, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations et présentations ;

Vu les dispositions relatives aux instances locales de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

Considérant que le maire est membre de droit de cette instance ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret pour les nominations, sauf décision contraire prise à l'unanimité ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Après appel à candidatures,

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Liste Saint-Mitre en vie

- Titulaire : Stéphane MARLOT
- Suppléant : Romain JACQUOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE que sont désignés comme représentants de la commune au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) :

- **Représentant titulaire : Stéphane MARLOT**
- **Représentant suppléant : Romain JACQUOT**

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée aux intéressés.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20260409-DEL2026-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026